



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025 – 19H00

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers			DELIBERATION N° 2025/01/001			Affichage
En exercice	Présents	Votants	Convocation du 24/01/2025			
22	13	21	ABSENTS	Excusé	Non excusé	Procuration à
			Marine BENSACQ	X		Patricia KHITER
			Catherine BOUSSAC	X		Gérard DALMAS
			Nicolas CESAR	X		Bénédicte FARE
			Cyrille DECORTE	X		Luc AGOSTINI
			Bernard DELMAS	X		Daniel ROBERT
			Rémy DEMICHELIS	X		Sylvie CHABAS
			Laurent DUHAMEL	X		Pierre GIRAUD
			Jean-Luc PERIN	X		Roger ROSTAN
			Diane ROUSSEAUX	X		
Pour	Contre	Abstention				
21	0	0				

APPROBATION DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024 (4 Abstentions)

DECISIONS DU MAIRE

30/2024 du 09/12/2024 : Marché A Procédure Adaptée pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des classes du groupe scolaire – tranche 2

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment : § 4 « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Suite à la consultation lancée le 25 Octobre 2024 relative aux travaux de réfection des façades du groupe scolaire, la Commission d'attribution réunie en Mairie de Saint-Andiol a examiné les offres reçues pour les lots suivants, à savoir :

Lot n° 01 – Revêtement des façades :

Société	Adresse	Montant des travaux HT
INDIGO BATIMENT	84 310 MORRIERES LES AVIGNON	137 000.00 €
CMT Batiment	84 740 VELLERON	139 415.17€
ISPE Batiment	84 100 ORANGE	127 139.00€
Provence Ravalement Peinture	13 014 MARSEILLE	166 620.00€

VU la proposition de la commission d'attribution de retenir l'offre la mieux disante pour chaque lot,

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article 1 : De confier :

A l'entreprise INDIGO BATIMENT sise 11 Chemin des Olivettes – 84 310 MORRIERES LES AVIGNON, le lot n°01 du marché de travaux pour la réfection des façades du groupe scolaire-tr2, pour un montant total de 137 000 € HT soit 164 400 € TTC.

31/2024 du 17/12/2024 : Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de restauration du Maitre Autel de l'Eglise.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant que les travaux de restauration du Maitre Autel, sont estimés pour un montant de 114 202,00 € HT soit 137 042,40 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de restauration du Maitre Autel de l'Eglise conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux : 114 202,00 € HT soit 137 042,40 € TTC

Subvention Etat – DRAC 40 %: 45 680,80 €

Subvention Conseil Départemental –
Aide à la conservation des monuments historiques 33% : 37 686,66 €

Part communale (autofinancement) : 30 834,54 €
+ TVA..... 22 840,40 €

32/2024 du 17/12/2024 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de restauration du Maitre Autel de l'Eglise.

VU la délégation donnée au Maire, par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mai 2020 l'autorisant notamment « à prendre toute décision concernant la demande de subvention à l'Etat ou à autres collectivités territoriales dans les conditions fixées conformément aux articles L2122-22, 26° ; L3211-2, 16° et L4221-5, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales »

Considérant que les travaux de restauration du Maitre Autel, sont estimés pour un montant de 114 202,00 € HT soit 137 042,40 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE DECIDE :

Article unique : De solliciter l'aide au Conseil Départemental pour les travaux de restauration du Maitre Autel de l'Eglise conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux : 114 202,00 € HT soit 137 042,40 € TTC

Subvention Etat – DRAC 40 %: 45 680,80 €

**Subvention Conseil Départemental –
Aide à la conservation des monuments historiques 33% : 37 686,66 €**

Part communale (autofinancement) :.....	30 834,54 €
+ TVA.....	22 840,40 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

1. DIA en date du 20 décembre 2024 concernant une habitation sise, avenue du 19 Mars 1962, parcelles B 1012, B 1014.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme. Bénédicte FARE est désignée secrétaire de séance. Monsieur Grégory Guis, Directeur Général des Services, assiste le secrétaire de séance en tant qu'auxiliaire.

DELIBERATIONS

2025/01/001 : OUVERTURE COMPTE A TERME AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : Roger ROSTAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1618-2 et R1618-1 ;

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2024/07/046 en date du 23 juillet 2024 la commune a ouvert un compte à terme auprès de l'Etat en vue de placer la somme de 250 000 € reçue d'un legs.

Monsieur Le maire rappelle que la durée de ce placement était de 6 mois.

Le compte à terme se terminant, il y a lieu d'ouvrir un nouveau compte à terme afin de placer la somme reçue.

Monsieur le maire rappelle également que le placement s'effectuera dans les mêmes conditions et garanties à savoir un taux fixe sans perte de capital;

Considérant que les taux des comptes à termes sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème ;

Considérant que les comptes à termes concernant des placements de durées inférieures à 12 mois, leur souscription ne nécessitant pas d'inscription budgétaire ;

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire traitées directement par le comptable public de la DGFIP

Considérant que les intérêts générés par les comptes à termes sont quant à eux imputés sur le compte 7688 du budget principal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, doit décider :

ARTICLE 1. D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte à terme auprès de l'Etat dans les conditions suivantes :

- Durée du placement : 12 mois
- Montant : 250 000 €
- Origine des sommes dont le placement est autorisé : legs
- Taux de placement : suivant le dernier barème de l'agence France Trésor

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur Le Maire à viser les formulaires d'ouverture de compte à terme à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

VOTE A L'UNANIMITE

2025/01/002 : MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT OU CHEQUES CADEAUX POUR NOEL

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Vu l'article L.731-3 du CGFP qui définit les modalités de l'exercice des prestations d'action sociale envers les agents ;

Vu l'article L.731-4 du CGFP qui dispose qu'il appartient à l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement de déterminer le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L.712-14 et L.713-15 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou bons d'achat attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Dans ce cadre, monsieur le maire propose d'octroyer aux agents de la collectivité, titulaires, contractuels, vacataires dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 12 mois et que l'agent est présent dans les effectifs au 30 novembre de l'année en cours des bons d'achat ou chèques cadeaux. Fixe à 60 € le montant maximum individuel attribuable sous forme de bons d'achat ou chèques-cadeaux aux agents de la collectivité.

Précise que ne sont pas concernés par ce dispositif, les agents en disponibilité et les agents dont l'absence est supérieure à 6 mois cumulés sur les douze derniers mois.

Les bons d'achats ou chèques cadeaux seront distribués aux agents durant le mois de décembre afin d'effectuer leurs achats de Noël.

Une feuille d'émargement sera établie et signée par chaque agent lors de la distribution de ces bons d'achat ou chèques-cadeaux.

Monsieur Le Maire indique que les dépenses engagées au titre de l'action sociale en faveur de ses agents seront imputées au compte 6478 « Autres charges sociales diverses » et que les crédits seront prévus au budget à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la mise en place des bons d'achats ou chèques cadeaux pour Noël dans les conditions définies ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

2025/01/003 : CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS / 2025

RAPPORTEUR : Sylvie CHABAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que de plus en plus d'administrés se plaignent du nombre croissants de chats errants dans la commune.

La Fondation 30 Millions D'Amis, propose d'assurer la prise en charge des chats errants, en les capturant et les stérilisant, empêchant ainsi leur prolifération.

L'association 30 Millions d'amis participe à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification, la commune prenant à sa charge l'autre moitié.

La commune a estimé la population de chats à capturer pour l'année 2025 à 30 animaux. La convention fixe les frais de stérilisation à :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une cryptorchidies + puce électronique I-CAD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, doit décider de donner suite à cette proposition et en conséquence, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

VOTE A L'UNANIMITE

2025/01/004 : ADHESION A L'ASSOCIATION CYPRES

RAPPORTEUR : Pierre GIRAUD

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Saint-Andiol souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, gérée et cofinancée par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de Saint-Andiol de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrit la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;

- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cypres de la commune s'élève à 572 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, doit autoriser :

ARTICLE 1. Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion auprès de l'association CYPRES.

VOTE A L'UNANIMITE

2025/01/005 : SUBVENTION USEP MATERNELLE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir, le mandatement d'une somme de **500 €** (CINQ CENTS EUROS) au profit de l'association USEP Maternelle, dû à l'obtention du label « école développement durable ». Cette somme permettra à l'équipe éducative de la maternelle d'engager des actions en faveur du développement durable, comme par exemple l'acquisition de mangeoire pour les oiseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer le mandatement sur l'exercice 2025, de la subvention indiquée ci-dessus, en précisant que la somme correspondante sera imputée à l'article 65748 du Budget Primitif 2025, pourvu à cet effet.

VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

- **Etude de faisabilité de l'ancienne PM**

D. ROBERT : *Nous vous avons joint avec l'ordre du jour l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation de l'ancien poste de police municipale en deux logements, afin que vous puissiez émettre un avis sur la poursuite de ce dossier.*

Après étude de dossier par les membres du conseil municipal, il est décidé de poursuivre ce projet afin de créer deux logements dans l'ancien poste de police municipale.

FIN 20h00